

Pulvérisation de produits phytosanitaire : ce qui change en 2012 pour les prestataires de service

La délivrance de l'agrément pour les entreprises d'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques chez des tiers a changé depuis cette année. Depuis le 1^{er} octobre 2012 il faut avoir signé un contrat avec un organisme certificateur reconnu par le ministère chargé de l'agriculture pour conserver ou demander l'agrément. Cet organisme certificateur réalisera des audits sur la prestation de pulvérisation faite par l'entreprise avant la délivrance de l'agrément. De plus, pour rappel, le DAPA (certificat pour les Distributeurs et Applicateurs de Produits Antiparasitaires) n'est plus délivré depuis le 1^{er} janvier 2012. Il est remplacé par le Certificat Individuel.

Quelles sont les différentes voies pour obtenir le Certificat Individuel ?

Il existe différentes voies possibles pour obtenir le certificat individuel. Ces voies sont accessibles en fonction du demandeur :

Voie A : Par équivalence d'un diplôme adapté de moins de 5 ans.

Diplômes	DECIDEUR EN TRAVAUX ET SERVICES	OPERATEUR EN TRAVAUX ET SERVICES	DECIDEUR EN EXPLOITATION AGRICOLE	OPERATEUR EN EXPLOITATION AGRICOLE
BAC PRO	OK	OK	OK	OK
BAC TECHNO	OK	OK	OK	OK
BEPA		OK		OK
BP	OK	OK	OK	OK
BTSA	OK	OK	OK	OK

Attention à l'intitulé du diplôme, car tous ne sont pas concernés par cette Validation des Acquis Académiques. La demande du certificat est à réaliser sur internet sur le site www.connexion.mon.service-public.fr

Voie B : Par réussite d'un test à choix multiple (20 questions avec au moins 13 bonnes réponses)

Voie C : A la suite d'une formation + test (20 questions avec au moins 10 bonnes réponses)

Voie D : Formation adaptée aux activités professionnelles et catégories concernées.

Catégories	DUREE DE LA FORMATION	DUREE DE VALIDITE	RENOUVELLEMENT AVANT TERME	DATE D'OBTENTION
EXPLOITANT AGRICOLE (DECIDEUR ET OPERATEUR)	Sur 2 jours	10 ans	3 mois avant le terme	Avant le 1 ^{er} octobre 2014
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Sur 3 jours	5 ans	3 mois avant le terme et formation sur 2 jours	A partir du 1 ^{er} octobre avoir signé un contrat avec un organisme certificateur



Que dois-je faire pour obtenir le certificat individuel décideur en travaux et services si j'ai déjà passé le certiphyto décideur en exploitation agricole ?

Suite à la formation certiphyto décideur en exploitation agricole, il suffit de passer la formation complémentaire d'un jour pour obtenir le certificat individuel décideur en travaux et services. Formation dispensée par la Chambre d'Agriculture du Gers.

Et pour mon DAPA, que dois-je faire s'il a moins de 5 ans ?

Pour les prestataires qui ont encore un DAPA valide (moins de 5 ans), il suffira de passer la formation certificat individuel Décideur en Travaux et Services 3 mois avant la date d'anniversaire des 5 ans du DAPA.

Quels sont les organismes certificateurs en mesure de

réaliser des audits de certification phytos ?

Ils sont aujourd'hui 9 organismes reconnus par le ministère chargé de l'agriculture à pouvoir réaliser des audits pour la certification des entreprises de travaux et services : SGS ICS, Control Union Inspections France, Bureau Veritas Certification France, Certis SAS, Moody International Certification, OCACIA, QUALISUD, AFNOR Certification, CERTISUID.

Les audits réalisés sont basés sur des référentiels établis par le ministère de l'agriculture et consultables librement sur le journal officiel.

Quels sont les risques pour moi et mon client si je ne détiens pas l'agrément ?

Les peines encourues par l'entrepreneur et l'agriculteur sont conséquentes avec de fortes amendes et des pénalités pouvant aller jusqu'à 20 % sur les aides PAC.

Formation complémentaire

Décideur en travaux et services



Obtenir son certificat individuel en maîtrisant les aspects réglementaires, en identifiant et évaluant les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, en définissant des stratégies permettant la réduction de produits phytosanitaires et en raisonnant l'utilisation de ceux-ci.

INFOS PRATIQUES

Durée : 3 jours non consécutifs
Période : novembre 2012 à juin 2013 à Auch
Tarifs -

Ressortissants VIVEA : prise en charge possible par votre fonds de formation et l'Europe (FEADER ou FSE), nous consulter. Voir conditions d'inscriptions sur www.gers-chambagri.com
Autres : nous consulter.

Intervenants : Formateur agréé IMA ou MSA, Alexandre Sansonnette, Guillaume Pinel, Didier Métayer, Matthieu Abella, Conseillers Spécialisés Chambre d'Agriculture.
Contact : Guillaume PINEL au 05.62.61.77.13.

Pour tout renseignement :

Chambre d'Agriculture du Gers -

Services Techniques - Guillaume PINEL

Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

